

RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRÉE EN 1^{re} ANNÉE DU CYCLE LICENCE DE L'ENSACF

Audition des 4 et 5 mai 2018

Article 1 : Contexte relatif au cadre national d'admission en L1 dans les écoles nationales supérieures d'architecture

L'ENSACF applique le cadre national d'admission en L1 qui a été défini en 2015 par la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture. Ce cadre est constitué dans ses modalités d'organisation de deux phases :

- Une phase d'admissibilité reposant sur les résultats (classes de première et terminale) des candidats ;
- Une phase d'admission reposant sur l'audition des candidats.

Les écoles doivent néanmoins définir dans la phase d'admissibilité les éléments suivants :

- Les disciplines de l'enseignement secondaire dont les notes seront retenues pour l'examen des dossiers scolaires des candidats ;
- Le cas échéant, les coefficients appliqués à ces notes ;
- Le cas échéant, les dispositions spécifiques applicables à certaines filières ou séries du baccalauréat.

Article 2 : Application du cadre national d'admission en L1 au sein de l'ENSACF

Après avis de la Commission de la Pédagogie et de la Recherche de l'ENSACF du 3 novembre 2015, l'école a opté pour que l'admissibilité soit ouverte au recrutement de toutes les filières du baccalauréat, aussi bien générales que techniques sans mise en place de quotas. Tous les enseignements de première et terminale (à l'exception de l'éducation physique et sportive) sont comptabilisés dans le cadre de l'admissibilité sans pondération.

Les auditions relatives à l'épreuve d'admission se dérouleront les vendredi 4 et samedi 5 mai 2018 entre 9h et 17h15 le vendredi 4, et 16h15 le samedi 5 à l'ENSACF.

L'audition des candidats se déroulera devant un jury composé de deux enseignants dont au moins un architecte.

Chaque jury devra respecter pour chacun des candidats le temps de l'audition d'une durée de 15 mn. **Aucun document ne pourra être présenté par les candidats durant la totalité de l'audition.**

-Déroulement général :

- Accueil des candidats par le personnel de l'administration à partir de 8h15 et jusqu'à 16h30 le vendredi et de 8h15 à 15h30 le samedi, dans le hall d'entrée de l'école. **Chacun des candidats devra se présenter 45 mn avant l'heure de son audition et devra se munir d'une pièce d'identité et de la convocation imprimée depuis le site Parcoursup.**
- 8h15 : Accueil des enseignants ;
- 8h30 : réunion des enseignants dans le petit amphithéâtre ;
- 8h50 - 17h15 le vendredi et 16h15 le samedi : auditions des candidats par les jurys d'enseignants.

Article 3 : Modalités de recrutement et proclamation des résultats

-Modalités de recrutement :

L'audition sera notée sur 60 points à partir de la grille d'évaluation suivante que chaque jury devra scrupuleusement renseigner et déposer en fin de journée à l'administration.

| Critères d'appréciation | Nombre de points par critère |
|---|-------------------------------------|
| <i>Culture générale et curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit</i> | <i>/10</i> |
| <i>Centres d'intérêts</i> | <i>/10</i> |
| <i>Ouverture à l'architecture</i> | <i>/10</i> |
| <i>Evaluation de la motivation / projet personnel</i> | <i>/10</i> |
| <i>Qualité de l'expression orale</i> | <i>/10</i> |
| <i>Exprimer un point de vue et savoir l'argumenter</i> | <i>/10</i> |

Les candidats de chaque jury seront classés par moyenne décroissante.

-Proclamation des résultats :

La commission d'harmonisation établira au terme de sa réunion du lundi 7 mai 2018, un procès-verbal proposant la liste des candidats classés par rang de réussite.

Au vu de ce procès-verbal, le service de la scolarité saisira, sous l'autorité de la directrice de l'ENSACF, cette liste de classement dans le portail « Parcoursup ».

Article 4 : La convocation à l'épreuve d'admission

La convocation des candidats à l'audition s'effectue *via* Parcoursup. Le candidat aura mentionné dans Parcoursup, à partir des disponibilités indiquées par l'école, la date et l'heure souhaitées de l'audition devant jury.

Article 5 : Dispositif spécifique pour les candidats présentant un handicap

Les candidats désirant un aménagement spécifique pour cause de handicap, doivent se signaler auprès du service de la scolarité : monique.chebance@clermont-fd.archi.fr . Une pièce justificative sera exigée.

Article 6 : L'accès aux salles d'examen

L'accès au bâtiment principal est exclusivement réservé aux candidats munis de leur convocation et est rigoureusement interdit aux parents et, d'une manière générale, à toute personne accompagnant le candidat.

Seuls seront admis à être auditionnés, les candidats en possession de leur convocation et d'une pièce d'identité.

La ponctualité et le respect de l'heure de convocation, toujours antérieure à l'heure officielle de début d'épreuve, sont la règle.

Article 7 : Anonymat

Les auditions ont lieu dans l'anonymat des candidats. L'anonymat de chaque candidat est garanti par l'attribution du numéro de dossier Parcoursup. Le secret de l'anonymat est levé par la directrice après recueil exhaustif des procès-verbaux de tous les jurys.

Article 8 : Le déroulement des épreuves

L'épreuve d'admission est placée sous la responsabilité de la directrice de l'ENSACF qui sera habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des auditions.

Article 9 : Les jurys

Le jury, devant lequel est convoqué le candidat, régulièrement désigné, est seul habilité à fixer définitivement les notes de manière souveraine.

Chaque jury assure le report des notes sur un procès-verbal et l'arrête dans sa forme définitive, après l'avoir daté et signé.

Les ratures et surcharges éventuelles figurant sur ce document devront être contresignées par le jury.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats via le portail « Parcoursup » à compter du 22 mai 2018.